

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, une convocation est adressée à tous les conseillers municipaux pour le jeudi vingt-sept juillet à 20 heures, salle de la Mairie.

Le Maire,

---

## Séance du 27 juillet 2017

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents** : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jacques GALLAND, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER-GALLAND

**Excusé** : M. Julien MOURLON, qui a donné pouvoir à M. Alain BUJADOUX ; M. Rodolphe MARTIN, qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON

**Absents** : M. Pascal REDON, M. Frédéric DUPLEIX

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie BERTRAND

### 0) Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour de la présente réunion le point suivant : « règlement intérieur pour le personnel communal ».

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

L'ajout à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### 1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil

Aucune observation n'est formulée sur le projet de compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal, tenue le 9 juin 2017. Le Maire le soumet au vote.

Pour	Contre	Abstention
8	0	1 (Jacques GALLAND)

Le compte rendu est adopté.

### 2) Amendes de police

La Commune bénéficie, pour l'année 2017, de 324,50 € au titre du produit des amendes de police. Cette somme doit représenter entre 20 % et 80 % de la dépense financée, soit une dépense comprise entre 405 € et 1 622 €.

Après discussion, et sur la base des prix figurant sur les catalogues des fournisseurs possibles, le Maire propose d'utiliser cette somme pour l'acquisition de six panneaux routiers : un panneau d'interdiction d'accès aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf livraisons, pour la place de l'église (interdiction sur la partie pavée de la place ; panneau de qualité supérieure) ; 3 panneaux indiquant la direction de la salle polyvalente, pour le bourg (modèle

standard) ; 2 panneaux d'annonce d'un carrefour, pour les intersections aujourd'hui non annoncées sur la voirie communale (modèle standard).

Le Maire soumet cette proposition au vote.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3) Biens vacants sans maître**

À la suite de la réunion du Conseil municipal du 17 mars 2017 (voir point 4 du compte rendu) et de l'avis rendu le 25 mars 2017 par la commission communale des impôts directs, une procédure d'incorporation de biens sans maître dans le domaine communal a été engagée pour les trois parcelles non bâties et laissées à l'abandon, au hameau du Faux, cadastrées AH 93, AI 93, AK 259 (succession BONTEMPS Inconnu et GLINY François).

Le Maire donne lecture de la lettre du 10 juillet 2017 par laquelle la direction départementale des finances publiques autorise cette incorporation. En application des dispositions de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il propose au Conseil de prononcer l'incorporation.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

L'incorporation des trois parcelles précitées dans le domaine communal est approuvée à l'unanimité.

### **4) Journée de solidarité**

Mme Isabelle CARTON se déporte pour ce point de l'ordre du jour ; elle ne prend part ni à la discussion ni au vote.

Le Conseil municipal doit fixer les modalités selon lesquelles le personnel communal accomplit la journée de solidarité (journée de travail supplémentaire, soit 7 heures pour un agent à temps plein, instaurée en 2004 au bénéfice des personnes âgées et handicapées ; initialement le lundi de Pentecôte).

Le Maire propose au Conseil de répartir ce temps de travail supplémentaire sur l'ensemble des semaines travaillées de l'année, soit une majoration de 5 minutes (durée arrondie) par semaine travaillée pour un employé municipal à mi-temps (cas des deux agents titulaires de la Commune). Une formule alternative est évoquée, consistant à laisser chaque employé communal libre de choisir le moment où il effectue le temps de travail supplémentaires à accomplir, sous réserve de l'indiquer au Maire en début d'année et de ne pas fractionner en dessous d'une demi-heure (la réalité du supplément de temps de travail serait plus identifiable, par l'employeur comme par l'employé, qu'avec une majoration de quelques minutes chaque semaine).

Pour	Contre	Abstention
5	1 (Jean-Marie BERTRAND)	1 (Jacques GALLAND)

La proposition du Maire (5 minutes de temps de travail supplémentaire par semaine travaillée) est approuvée.

## 5) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Comme c'était précédemment le cas pour les trois anciennes com-com fusionnées, la nouvelle communauté de communes Chénérailles, Auzances-Bellegarde, Haut Pays Marchois bénéficie, en 2017, d'une allocation du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Cette péréquation nationale est alimentée par les communautés de communes et les communes ayant un potentiel financier par habitant élevé ; elle profite à celles ayant un potentiel financier par habitant faible. Le Conseil communautaire vient donc de procéder à la répartition du montant reçu du FPIC au titre de 2017, soit 501 656 €, à partager entre une part pour la Com-com et une autre pour les communes membres, et entre les communes membres s'agissant de la part leur revenant.

Chacune des trois anciennes com-com fusionnées ayant eu en 2016 et auparavant des pratiques différentes, le Conseil communautaire a opté pour une répartition 2017 dérogatoire dite « libre » entre les communes membres de la part leur revenant, plutôt que d'appliquer une des deux autres répartitions prévues par la réglementation, celle « de droit commun » ou celle dite « des 2/3 » (pas d'écart de plus d'1/3 par rapport à la répartition « de droit commun »). La clé de répartition 2017 retenue a été définie de façon à optimiser solidairement les gains et les pertes des 49 communes par rapport à leurs attributions des années antérieures. Pour cela, une même référence a été choisie : le montant de l'attribution de chaque commune au titre de 2016 calculée selon la règle de répartition « de droit commun » applicable en 2016. Ce faisant, il a été fait abstraction des cas où une ancienne com-com a pu, comme celle d'Auzances-Bellegarde, préférer en 2016 une « répartition libre » majorant exceptionnellement cette année-là la part du FPIC distribuée aux communes par rapport à celle conservée par la com-com. La répartition libre 2017 choisie par la Com-Com majore la part revenant aux communes (259 023 €) par rapport à celle résultant d'une répartition 2017 « de droit commun » (252 711 €).

Toutefois, ce choix en faveur d'une « répartition libre » est soumis à condition : il doit être décidé soit à l'unanimité du conseil communautaire, soit à sa majorité des 2/3, mais alors avec l'accord des conseils municipaux de toutes les communes membres. À défaut, la répartition « de droit commun » s'applique. Or, du fait d'une voix discordante (la maire de Saint-Domet), le conseil communautaire n'a pas été unanime. Tous les 49 conseils municipaux sont donc invités à se prononcer.

Le Maire soumet au Conseil (voir pièce jointe) le tableau des attributions 2017 de chaque commune membre dans les deux hypothèses - « répartition libre » proposée par la Communauté de communes, « répartition de droit commun ». Pour la Commune de Saint-Silvain, les montants 2017 s'élèvent respectivement à 3 101 € (« répartition libre ») et à 3 654 € (« répartition de droit commun »), le montant perçu en 2016 ayant été de 4 946 € compte tenu de la majoration exceptionnelle appliquée cette année-là par la com-com (2 473 € en 2015).

Bien qu'elle soit moins favorable à la Commune de Saint-Silvain, le Maire propose au Conseil d'approuver, comme il l'a fait en tant que membre du conseil communautaire, la « répartition libre » retenue par la Communauté de communes, au nom de la nécessaire solidarité entre les communes membres : sinon l'application de la «répartition de droit commun» aurait pour effet d'imposer à certaines communes des pertes de ressources importantes, notamment par rapport aux manques à encaisser induits, pour certaines autres communes, par la « répartition libre ».

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La proposition du Maire d'approuver la « répartition libre » retenue par le conseil communautaire pour les attributions communales au titre du FPIC 2017 est adoptée à l'unanimité.

## 6) Règlement intérieur pour le personnel communal

Mme Isabelle CARTON se déporte pour ce point de l'ordre du jour ; elle ne prend part ni à la discussion ni au vote.

Le comité technique placé auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale, qui est l'instance de représentation du personnel compétente pour les communes de la Creuse employant moins de 50 agents, a émis, le 4 juillet 2017, un avis unanimement favorable au projet de règlement intérieur pour le personnel communal préparé par la Commune. Ce projet avait été auparavant modifié pour prendre en compte les observations formulées par le comité, notamment celles relatives à la nécessité d'introduire des dispositions relatives au compte épargne temps.

Le Maire propose au Conseil d'adopter ce projet de règlement intérieur désormais finalisé.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

Le projet de règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

## 7) Questions diverses

### a) *Affiche des Présidents de la République*

Une affiche comportant les portraits des (25) présidents de la République depuis 1848 va être acquise par la Commune.

### b) *Travaux routiers*

- à l'exception du chemin rural de Malleret, les réfections lourdes (hors entretien « point à temps ») prévues pour 2017 ont été réalisées en juillet (Les Barris, Le Chassain, Chez Lucet, Malleret) ;
- au bourg, le fossé entre les maisons GRASS et MOUTTARDE a été nettoyé sur deux mètres environ et recouvert de tout-venant pour stabiliser l'assise des deux conteneurs de déchets ménagers. Le goudronnage se fera un peu plus tard ;
- au Chassain, deux petits camions de tout-venant ont été livrés sur le chemin communal desservant notamment les bâtiments SCHMITZ ; M. SCHMITZ l'a étendu ; trop pentue, l'entrée du chemin depuis la route devra être reprofilée et goudronnée sur une dizaine de mètres ;
- à Chez Bardy, où de grandes herbes continuent d'envahir le devant des granges goudronné en 2016, le SIVOM va être invité à y remédier ;
- à Chez Lucet, le parapet tubulaire, endommagé, va être ressoudé par Franck TABARD ; Mme JOVIN souhaiterait que la plateforme devant chez elle soit goudronnée, mais la parcelle n'est pas publique ;
- pour la partie du chemin de chez Bardy aux Trois-Ponts où la plate-forme est défectueuse (tronçon de Barenteix ; surface en « tôle ondulée »), un nouveau contact va être pris avec l'entreprise SIMONET ; celle-ci demande environ 4 000 € pour y remédier par un empierrement de plus petit calibre.

### c) *Cimetière*

- la Commune a demandé à Fabrice RICHIN d'enlever les deux thuyas qui ont poussé sur les tombes JANICAUD et CHENEBY, les frais (respectivement 250 € et 100 €) étant à la charge des deux familles ;

- une fuite d'eau, signalée par un courrier de SUEZ France, a été réparée par Louis MONTAGNE.

#### ***d) École***

- à la demande des conseils d'école, un retour à la semaine de quatre jours interviendra à la rentrée de septembre. Nouveaux horaires : 9h-12h ; 13h30-16h30 ;
- les joints des trois fenêtres de l'école côté place de la Mairie vont être changés (Franck TABARD) ;
- les archives de l'école vont être stockées dans le grenier du bâtiment communal.

#### ***e) Mairie***

Un rideau va être installé sur la fenêtre du secrétariat.

#### ***f) Course de côte***

Des mesures de sécurité ont été définies lors de la réunion tenue le 21 juillet avec la sous-préfète, le commandant de gendarmerie, le major d'Auzances, le capitaine des pompiers de Guéret, le lieutenant des pompiers d'Aubusson, la présidente de la Course de côte de la Tardes et Damien BONNAUD. Les maires de Saint—Silvain et de Bellegarde ont pris des arrêtés en conséquence.

#### ***g) Salle polyvalente***

Des dégradations ont été commises dans le bâtiment communal lors de la location de la salle le 21 juillet. La Commune va devoir racheter deux drapeaux. Ils seront remboursés par le locataire de la salle.

#### ***h) Formation du maire et des adjoints***

Des formations leur sont accessibles, s'ils le souhaitent (maire et adjoints indemnisés).

#### ***i) Aménagement du bourg/Place de l'église et mur de soutènement de la terrasse de l'ancien presbytère (restaurant)***

- les travaux de pavage de la place de l'église ont débuté le 24 juillet. Ils s'interrompent le 11 août et reprendront le 4 septembre ;
- sur la place de l'église, la jonction des parties pavée et asphaltée sera marquée par trois petits terre-pleins longitudinaux (parallèles à l'église), au lieu des deux prévus initialement : l'un central et deux latéraux (notamment pour dissuader les poids lourds d'accéder à la partie pavée, qui leur sera interdite) ;
- l'augmentation de la pente du chemin passant devant le bâtiment loué à CODECHAMP (conséquence de la surélévation du niveau de la place) nécessite un petit ajustement des travaux de maçonnerie : le muret derrière la fontaine jouxtant le bâtiment CODECHAMP va être prolongée et inclura un escalier entre le parvis du bâtiment et la place ; la courbe de l'entrée du chemin depuis la place sera de ce fait plus prononcée ; en face du bâtiment CODECHAMP , le mur de soutènement de la terrasse de l'ancien presbytère sera, également de ce fait, un peu raccourci ;

- un cheminement de pavés reliera la place et l'escalier d'accès au cheminement qui longera le bas du mur de soutènement de la terrasse de l'ancien presbytère (en plus du cheminement pavé entre la place et l'entrée du restaurant) ;
- une première facture Colas, de 23 624,65 € TTC, a été réglée ; le maître d'œuvre CADexperts (facture reçue de 4 157,87 € TTC) a également été réglé ;
- l'acquisition de deux tables en bois avec bancs, à installer, par exemple, sous le sapin en contre-bas du bâtiment CODECHAMP, est évaluée entre 1 000 et 1 500 € ;
- à la sortie de la place, la haie en bordure de route du champ exploité par François BELLAT devra être supprimée sur environ 5 mètres pour une bonne visibilité des véhicules sortant.

***j) Aménagement du bourg/Place de la Mairie***

- pour la partie pavée (une cinquantaine de m<sup>2</sup>, hors caniveaux) complémentaire de la place de la mairie (autour du Monuments aux Morts), le nécessaire va être fait pour voir si le paveur actuellement à l'œuvre sur la place de l'église pour le compte de l'entreprise POCHEBONNE peut effectuer ce travail dans la foulée de celui de la place de l'église (l'entreprise POCHEBONNE est la moins-disante de celles consultées pour le complément de pavage de la place de la Mairie) ;
- pour le décaissement et l'enrobé, l'entreprise COLAS est la moins-disante. Son intervention doit être coordonnée avec celle du paveur.

***k) Prix des pierres de mur***

Le prix de référence de 280 € HT/m<sup>3</sup> pour la fourniture de pierres de mur (hors prestation de maçonnerie, estimée à 260 € HT/m<sup>3</sup>), mentionné lors de la réunion du Conseil du 25 novembre 2016 (point 7-n du compte rendu), a suscité des interrogations.

Il s'agissait du prix estimatif retenu par le maître d'œuvre CADexperts pour le mur de soutènement de la terrasse du presbytère lors de la préparation de l'appel d'offres lancé par la Commune en novembre 2016. Les prix proposés dans les quatre réponses à cet appel d'offres reçues en décembre étaient compris entre 16,68 € et 55 € HT/m<sup>3</sup>.

La séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire

Le Maire

Jean-Marie BERTRAND

Alain BUJADOUX